

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 mars 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LES JEUNES SCOUTS CANADIENS

LA QUATRIÈME TROUPE SCOUTE DE LEAMINGTON—LA
PRÉSENTATION DES PRIX DE LA CITOYENNETÉ

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Monsieur le Président, ce matin, plusieurs jeunes Canadiens ont reçu en cette enceinte les prix d'or et d'argent de la citoyenneté dans une cérémonie que tous ceux qui étaient présents ont trouvée impressionnante. Je suis particulièrement heureux qu'ils soient membres de la quatrième troupe scoute de Leamington, mais ils représentent ce qu'il y a de meilleur dans le scoutisme et je suis persuadé que tous les députés jugeront que c'est un événement important.

Les qualités de chefs de ces jeunes prouvent que le bénévolat est bien vivant et florissant au Canada. Les Canadiens sont portés à croire que leur pays est destiné à un brillant avenir s'ils en jugent par ce que ces jeunes ont accompli et ce que les bénévoles qui les soutiennent leur ont permis d'accomplir.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES PROGRAMMES UNIVERSITAIRES OFFERTS AUX DÉTENUÉS

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, l'an dernier, le solliciteur général (M. Kaplan) a annoncé qu'il abolissait les programmes novateurs d'enseignement offerts dans neuf pénitenciers fédéraux par quatre universités canadiennes. Ces programmes se sont révélés valables, car seulement 14 p. 100 des prisonniers qui y participaient ont récidivé par rapport à 52 p. 100 parmi ceux qui ne suivaient pas ces programmes.

A la suite de pressions soutenues exercées par les députés de tous les partis, le ministre est revenu sur sa décision et a annoncé qu'il rétablirait le programme. Toutefois, sa politique touchant les programmes rétablis va à l'encontre des objectifs visés. Aux alentours de Noël, il a demandé aux universités de faire des offres, leur laissant de trois à sept semaines pour présenter des propositions sur un contrat de trois ans. Toutefois, le principal obstacle à une remise en œuvre satisfaisante de ce programme est que le ministre veut imposer des frais de scolarité aux détenus. A première vue, la somme de \$40 semble peu élevée, mais quand les prisonniers gagnent \$3 par jour et doivent payer leur dentifrice et d'autres articles personnels cela semble être beaucoup d'argent. Il est donc peu étonnant que le

service de correction éprouve des difficultés à faire des arrangements avec les universités. Ces difficultés sont si grandes qu'un fonctionnaire du service de correction a récemment proposé à l'université de Victoria d'accorder en sous-traitance les deux premières années de son programme à un collège communautaire dont les cours sont offerts gratuitement aux détenus.

Je prie instamment le solliciteur général de repenser son attitude peu judicieuse en vue de rétablir ces programmes à la fois excellents et rentables.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

L'OBTENTION D'UNE LICENCE PAR LES MÉDECINS FORMÉS À
L'ÉTRANGER

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, les médecins formés à l'étranger se heurtent à un grave problème s'ils veulent obtenir une licence pour pratiquer au Canada.

Il y a deux catégories de médecins formés à l'étranger. D'abord, les citoyens canadiens qui n'ont pas été acceptés dans les écoles de médecine canadiennes et ont reçu leur formation médicale à l'étranger.

La deuxième catégorie comprend les médecins nés à l'étranger qui ont fui un milieu hostile et ont été admis au Canada comme immigrants. Dans le sud de l'Ontario seulement, on compte environ 600 de ces médecins dont une centaine sont d'origine polonaise. Et ce ne sont pas tous des réfugiés. Ces médecins, pour la plupart, ont réussi les examens du Conseil médical du Canada, mais, étant donné la pénurie d'installations pour la formation interne, ils ont peu de chances de satisfaire aux exigences en matière d'internat et de passer les examens de licence.

J'exhorte les Collèges provinciaux des médecins et chirurgiens et le Conseil médical du Canada à prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre ce problème, afin que les médecins formés à l'étranger puissent commencer à pratiquer.

* * *

LE PARLEMENT CANADIEN

L'ABSENCE D'UN CODE D'ÉTHIQUE POUR LES PARLEMENTAIRES

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, quelles normes régissent les affaires et les activités publiques et privées d'un parlementaire qui siège à la Chambre des communes ou au Sénat du Canada? Ni la nouvelle loi constitutionnelle ni les statuts du Parlement ne peuvent vraiment servir de guides. En fait, les quelques obligations imposées sont formulées en termes vagues et imprécis.